



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A HAUTEUR DU N°77 AU N°79 RUE FONT DE CHERVES
ET
L'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE STATIONNEMENT
EN VIS-A-VIS DU N°77 AU 79 RUE FONT DE CHERVES
(DANS LE CADRE DE LA LIVRAISON DE CONTENEURS
SUR LE PARKING DU MARCHÉ CENTRAL)
LE MERCREDI 19 JUIN 2024
(DE 13H30 A 16H30)**

PL/BM
APM 24/1263

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SAS E.R.B.T.P, représentée par Monsieur Eric FOUCRIER, agissant en qualité de Conducteur de Travaux Principal, sis 53 rue Béthencourt à 17000 LA ROCHELLE, en date du 7 juin 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion de la livraison de conteneurs sur le parking du Marché Central, côté rue Font de Cherves, le mercredi 19 juin 2024, de 13h30 à 16h30,

A R R E T E

ARTICLE 1: Dans le cadre de la livraison et grutage de conteneurs (à enterrer) sur le parking du Marché Central, côté rue Font de Cherves, le mercredi 19 juin 2024, à partir de 13h30, l'entreprise E.R.B.T.P (17000 La Rochelle), :

- sera exceptionnellement autorisée à stationner son semi-remorque, en vis-à-vis du n°77 au n°79 rue Font de Cherves, selon plans joints, le mercredi 19 juin 2024, de 13h30 à 16h30.

- A cet effet, l'entreprise mettra en place des pré-signalisations de part et d'autre du lieu de stationnement du semi-remorque, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons.

ARTICLE 2 : Afin de maintenir la circulation des usagers de la route, sur la rue Font de Cherves, l'arrêt et le stationnement seront interdits à hauteur du n°77 au n°79 rue Font de Cheves (selon plans joints), le mercredi 19 juin 2024, de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie, à hauteur du n°77 au n°79 rue Font de Cherves, au droit de l'opération de livraison et grutage des conteneurs, le mercredi 19 juin 2024, de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 4 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 14-06-2024

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 12 juin 2024

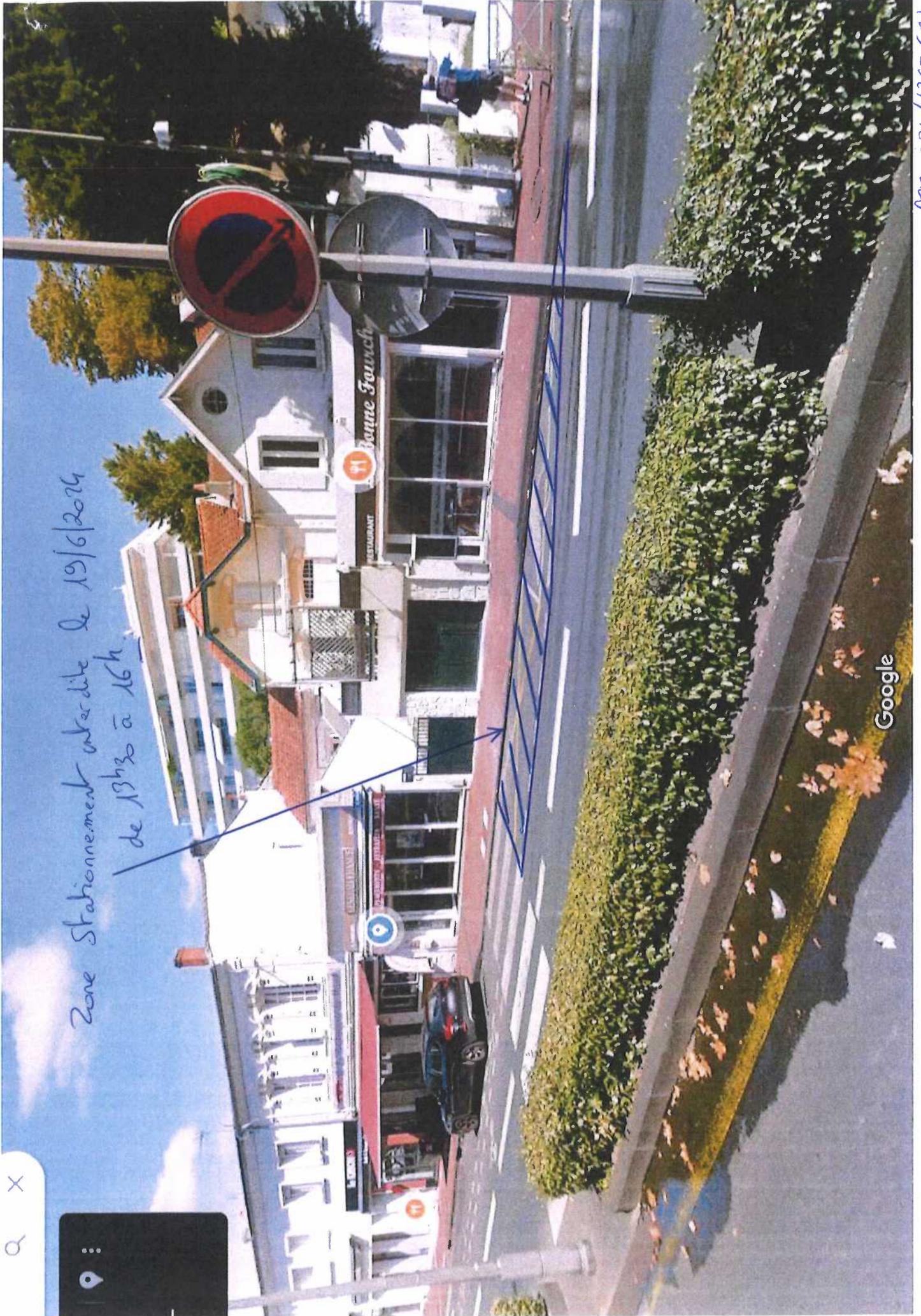
Le Maire,

Patrick MARENGO



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick Marengo', written over a horizontal line.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 juin 2024



Zone Stationnement interdite le 19/6/2024
de 13h30 à 16h

Google

APP n° 24/1263 (A)

